

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1804

présenté par

Mme De Temmerman, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac,
M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après la quatrième phrase de l'article L. 121-1 du code de l'éducation, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « Ils concourent à l'éducation à l'environnement et au développement durable. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu de mon travail sur l'éducation au développement durable qui a abouti à une proposition de loi signée de manière transpartisane. Si l'article actuel constitue une avancée importante, il est cependant nécessaire de faire apparaître la question du développement durable dès l'article L.121-1, qui évoque toutes les missions des établissements scolaires. Cet article constitue en effet un chapeau à l'ensemble du titre et s'il récapitule l'ensemble de ce qui est évoqué dans les alinéas suivants, alors il est cohérent de les citer dès cet article.